

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25144

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

RÉGIE D'AVANCES ACQUISITION DE SPECTACLES PÔLE CULTUREL

Le Maire ;

Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire N°035 en date 22 mars 2006 portant institution d'une régie d'avances pour le fonctionnement du pôle culturel dans le cadre du budget annexe modifiée par la décision N°84 en date du 15 juin 2006 et par la décision N°74 en date du 17 mai 2013 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 septembre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La décision du Maire N °035 en date 22 mars 2006 portant institution d'une régie d'avances pour le fonctionnement du pôle culturel dans le cadre du budget annexe modifiée par la décision N°84 en date du 15 juin 2006 et par la décision N°74 en date du 17 mai 2013 portant institution d'une régie d'avances pour le fonctionnement du pôle culturel dans le cadre du budget annexe est abrogée par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 :

Il est institué une régie d'avances pour le fonctionnement du pôle culturel dans le cadre du budget annexe.

ARTICLE 3 :

Cette Régie est installée au Centre des Congrès rue des 3 couronnes - 11 000 CARCASSONNE

ARTICLE 4 :

La Régie paie les dépenses suivantes :

Acquisition de spectacles
Rémunérations des intermittents

ARTICLE 5 :

Les dépenses de la Régie désignées à l'Article 4 sont payées selon les modes de règlements suivants :

Par chèques chaque fois que le paiement par mandat administratif ne sera pas possible.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €. Pour la période du festival de la Cité, cette avance sera portée à 120 000 € avec faculté de la porter immédiatement à 300 000 € en cas de difficultés de paiement d'un artiste par virement.

ARTICLE 8 : Le Régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des pièces justificatives le premier jour ouvrable qui suit le jour de spectacle et en état de cause le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 : Le Régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par le Maire sur avis conforme du Comptable.

ARTICLE 10 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; elle est prise en compte dans le régime indemnitaire de l'agent. Lors de la mise en place du RIFSEEP par la collectivité, il a été créé à cet effet une IFSE Technicité, spécifique : « responsabilité d'une régie ».

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Carcassonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Carcassonne, le 18 septembre 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250918-26791-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025

Publication : 25/09/2025